

- REGLEMENT DE LA MARCHE DES GEANTS -

Article 1 - ORGANISATION

La Marche des Géants se déroule tous les ans au mois d'octobre, organisé par l'association Courir à Comines qui est affilié à la FFA. Le départ sera donné de la salle Lys Arena à Comines.

Article 2 - EPREUVES

La Marche des Géants propose 2 parcours

9h00 : départ des marcheurs sur les circuits de 8 et 15 kms. La manifestation est sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 400 inscrits sur le 8kms et 400 inscrits sur le 15 kms.

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au maxi samedi 23h, veille de la marche dans la limite des places disponibles.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes par internet <https://www.lamarchedesgeants.fr/> (dans la limite des places disponibles voir article 3), avec paiement sécurisé jusqu'au samedi 23h veille de la marche. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Pas d'inscription sur place le jour de la marche.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera à la salle Lys Arena le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve. Il vous faudra présenter une pièce d'identité ou des copies pour le retrait des dossards.

Article 7 - CONSIGNES :

Aucune consigne ne sera mise en place de l'association.

Article 8 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette marche, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA – 33 Av. Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex 13

Article 9 – SECOURS :

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation qui mettra à disposition un numéro de téléphone d'un membre de l'organisation et des services de la Police Municipale.

Article 10 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera l'exclusion du marcheur fautif.

Article 11 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – DROIT D'IMAGE :

Tout marcheur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 13– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la Marche des Géants vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.